

## VILLE de MONTBRISON

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2022

### COMPTE RENDU

#### Présents :

Mmes – Martine GRIVILLERS, Adjointe aux Affaires Sociales et de la Solidarité  
Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine  
Cécile MARRIETTE, Conseillère municipale déléguée  
Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)  
Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir)

M.M. Joël PUTIGNIER, Adjoint aux Finances, à la sécurité, à la salubrité, à la gestion parc automobile  
Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

#### Absent (e.s) excusé (e.s) :

M. Patrice MURE, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (France Alzheimer Loire)

Mme Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)

#### Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :

Mmes Claudine POYET, Conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme Martine GRIVILLERS

Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition, a donné pouvoir à Mme Arlette MATHIEU

M.M. Christophe BAZILE, Président, a donné pouvoir à Mme Cécile MARRIETTE

Mohamed OUMAKHLOUF, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42) - a donné pouvoir à M. Joël PUTIGNIER

#### Participaient à la séance :

M. Alain BOUBLI, Directeur des Affaires Sociales

Mme Virginie BONNETAIN, Agent du CCAS

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente excuse Monsieur Christophe BAZILE, Président, Messieurs Patrice MURE et Mohamed OUMAKHLOUF, ainsi que Mesdames Claudine POYET, Emmanuelle Guignard, Jutta JUHNKE. Elle procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

#### 1/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente présente le compte rendu de la réunion précédente (21/03/2022) lequel est approuvé à l'unanimité (11 voix pour).

## 2/Vote pour la Convention de groupement de commande publique pour l'«ABS » (Analyse des Besoins Sociaux)

Le CCAS doit effectuer une analyse des besoins sociaux.

Il est exposé qu'un prestataire doit être désigné pour effectuer cette analyse. Dans ce cadre et afin de limiter les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commande avec le CCAS de la commune de Bonson. Le CCAS de la commune de Montbrison sera désigné coordonnateur du groupement et aura en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra à chaque CCAS de notifier son marché et de suivre son exécution.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la convention constitutive de ce groupement de commande telle que présentée, de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la CAO de ce groupement et autoriser M. le Président à la signer.

Après avoir discuté et délibéré, **Le Conseil d'administration :**

- Approuve la convention constitutive de ce groupement de commande telle que présentée (Convention jointe à la convocation)
- Désigne Mme GRIVILLERS Martine comme représentant titulaire et Mme POYET Claudine comme suppléant pour siéger à la CAO de ce groupement.
- Autorise M. le Président à la signer par vote à main levée.

Nombre de votants : 7

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 11 (4 pouvoirs)

Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant la convention constitutive de ce groupement de commande telle que présentée, la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la CAO de ce groupement et autorisant M. le Président à la signer est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

## 3/Vote pour un Comité Social Territorial commun entre le CCAS et la Ville de Montbrison

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections professionnelles (8 décembre 2022), le code général de la fonction publique, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars dernier, indique dans son article L251-7 :

*« Un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :*

*1° Soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ; (...)* »

Le Comité Social Territorial est la nouvelle appellation du Comité Technique.

A ce jour, le CCAS et la ville de Montbrison ont un Comité technique et un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) commun (délibération du 08/09/2014).

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique, compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- commune = 249 agents,

- C.C.A.S. = 2 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de s'inscrire dans cette continuité.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'un Comité Social Territorial commun entre le CCAS et la Ville de Montbrison par vote à main levée.

Nombre de votants : 7  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre de voix pour : 11 (4 pouvoirs)  
Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant un Comité Social Territorial commun entre le CCAS et la Ville de Montbrison est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

#### **4/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Club détente et loisirs de Montbrison pour les coupons « Association » dans le cadre du PASS'70+**

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du PASS'70+ avec une association ou organisme, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux coupons utilisés par les bénéficiaires du PASS'70+, l'association ou l'organisme ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50,00€ au Club détente et loisirs de Montbrison pour les coupons « Association » vendus dans le cadre du PASS'70+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50,00€ au Club détente et loisirs de Montbrison par vote à main levée.

Nombre de votants : 7  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre de voix pour : 11 (4 pouvoirs)  
Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50,00€ au Club détente et loisirs de Montbrison est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

#### **5/Bilan de l'accompagnement au numérique lancé le 1<sup>er</sup> Juin 2022**

Un an après le lancement de l'accompagnement au numérique, Il est présenté le bilan de l'activité.

Sur les 3 demies journées consacrées au numérique, 120 rendez-vous ont été donnés du 1er juin 2021 au 15 juin 2022.

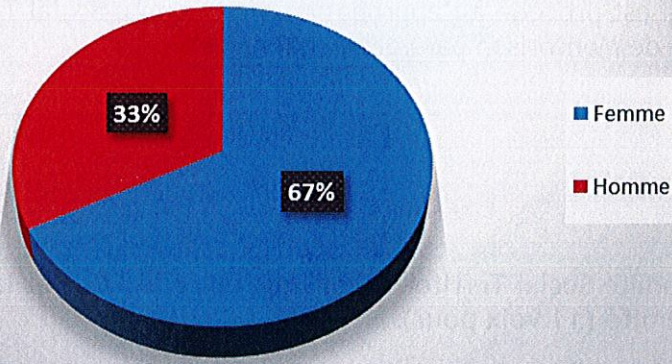
Pour rappel, le service étant en effectif restreint durant les vacances scolaires, seul les rendez-vous urgents concernant l'ouverture ou le maintien de droits sont maintenus.

Parmi ces 120 rendez-vous, 81 ont été consacrés à l'accompagnement de droits et 39 sur de l'apprentissage au numérique.

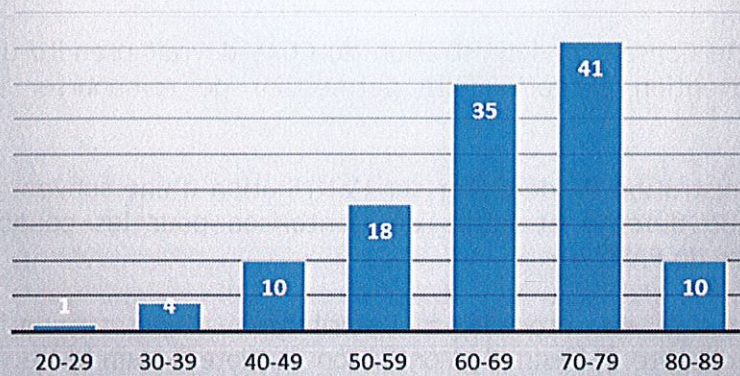
**57 personnes** ont ainsi pu bénéficier du service.

Nous notons que l'activité est croissante, 77 rendez-vous depuis janvier avec une **durée moyenne de 55mn.**

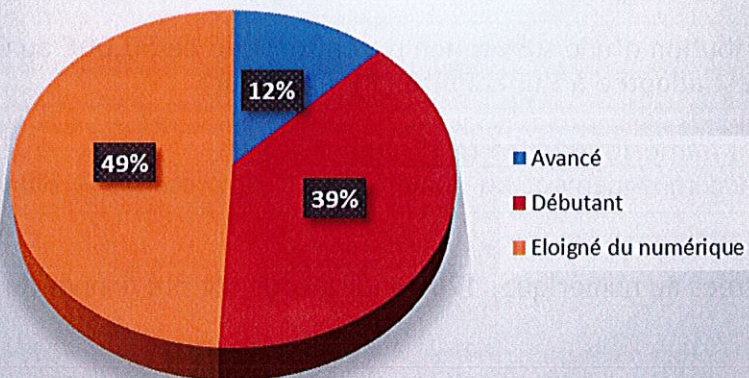
## Type d'individus

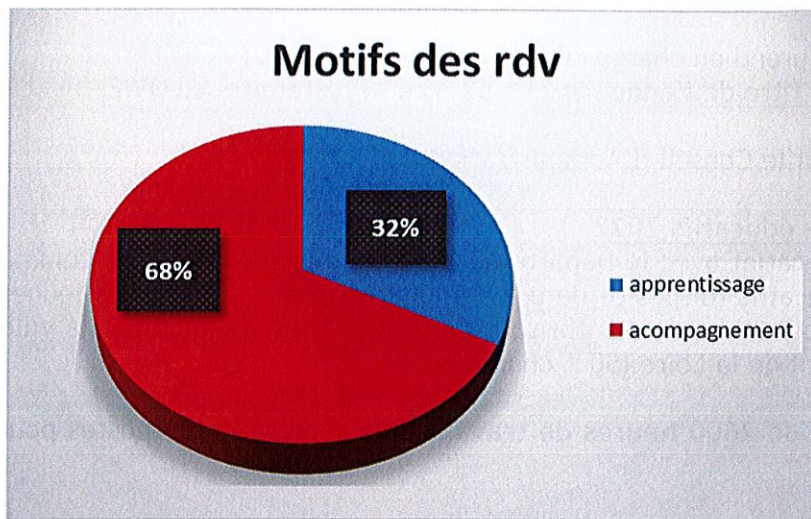


## Tranches d'âge des usagers



## Les usagers face au numérique





Monsieur Patrice ROMEUF demande « Qui oriente les personnes sur le numérique ? »  
 Il est précisé que les personnes peuvent être orientées par des travailleurs sociaux, la CPAM, la Mairie (accueil), accueil Maison des permanences, Agasef, associations caritatives...

Monsieur Patrice ROMEUF demande « Les personnes sans matériel sollicitent-elles plus le service, que des personnes équipées ? »  
 L'agent en charge du numérique préconise aux personnes équipées de faire les démarches à partir de leur équipement (PC portable, tablette ou smartphone), d'où parfois l'accompagnement au domicile pour les personnes équipées d'ordinateur avec tour.  
 Le flux des sollicitations varie vraiment en fonction des démarches à effectuer (certaines demandant plusieurs rendez-vous).

Madame Arlette MATHIEU propose « de relancer la communication à la rentrée »  
 Il est précisé que des affiches et des flyers sont disponibles sur différents sites, des articles paraissent aussi dans le magazine municipal...cela ne nécessite donc pas de reconduire une campagne de communication.  
 Il est rappelé l'existence du service lors de certaines instances partenariales...

Monsieur Patrice ROMEUF s'interroge sur « le besoin d'un accès libre à des ordinateurs à la Maison des permanences ? »  
 Les personnes accueillies actuellement ne sont pas autonomes. L'objectif en cas d'autonomie sera d'orienter sur les points d'accès existants (CAF, CPAM, Médiathèque, FJT Guy IV pour les résidents...)

#### 6/ Point sur la prise en charge de la téléassistance

Compte rendu des prestations attribuées au titre de l'année 2021.

Il est rappelé les critères de prise en charge :

Public concerné : Personnes seules de + 70 ans et personnes handicapées sans condition d'âge, Personnes qui ne bénéficient pas de prises en charge (APA, CARSAT...), Plafond de ressources personne seule 2 000€ par mois.

Le CCAS prend en charge 60% du reste à charge.

Il est aussi précisé que le CCAS traitera les demandes de prise en charge au fur et à mesure des demandes, et fera un état des prestations attribuées lors des Conseils d'administration.

2 demandes de prise en charge :

288,00€ - 50% = 144,00€ le CCAS prend en charge 60% de cette somme soit :

-Montant versé en JUIN 2022 au titre de l'année 2021 : 86,40€ - Prestataire AIMV

173,75€ - 50% = 87,86€ le CCAS prend en charge 60% de cette somme soit :  
-Montant versé en JUIN 2022 au titre de l'année 2021 : **52,12€** - Prestataire ALLOVIE

Ces prestations sont validées par le Conseil d'Administration.

### 7/Point recrutement Chantiers éducatifs 2022

La Ville de Montbrison en partenariat avec le Département de la Loire met en place comme chaque année les chantiers éducatifs (dispositif de prévention et d'insertion) pour les jeunes de 16 à 21 ans résidant sur la commune de Montbrison. Ce dispositif est financé par la ville de Montbrison et le Département de la Loire (50 % chacun).

Cette année, la Ville bénéficie de **2600 heures de travail**. Cela représente 36 postes pour 16 terrains d'accueil différents.

Il s'agit de faire découvrir le monde du travail à des jeunes sur des secteurs économiquement non concurrentiels, et de leur permettre de financer des projets individuels ou collectifs.

La mise en situation de travail se fera sur des services municipaux, au sein d'associations locales ou auprès d'organismes publics.

La durée de travail maximum sera d'environ 70 heures répartis sur 2, 3 ou 4 semaines maximum (entre 20h et 35h / semaine modulable selon le type de travail).

La rémunération est définie selon le montant du SMIC en vigueur.

Il est donc fait un point sur le recrutement des jeunes pour les Chantiers éducatifs qui auront lieu **du 27 juin au 31 août 2022**.

Le recrutement s'est déroulé au mois de mai, chaque jeune a été reçu en entretien individuel. Cette année, **62 jeunes ont été reçus**.

La commission s'est réunie en Juin.

**60 dossiers retournés au service soit 96% de retour**

### Typologie des jeunes postulants

- Age :

La majorité des jeunes qui participent à ce dispositif ont entre 16 et 18 ans ; on note une importante baisse des demandes dès l'âge de 19 ans.

AGE	NOMBRE CANDIDATS POSTULES = 60	NOMBRE CANDIDATS RETENUS = 36
16 ans	13	5
17 ans	26	15
18 ans	12	9
19 ans	5	3
20 ans	4	4

Moyenne d'âge des candidats : 17 ans ½.

**80 % des jeunes retenus ont 18 ans ou moins.**

- Sexe :

27 filles (dossiers retournés) dont **20 filles retenues**.

33 garçons (dossiers retournés) dont **16 garçons retenus**.

- Quartiers d'habitation

Quartier d'habitation	Nombre de jeunes postulés=60	Nombre de jeunes retenus=36
Beauregard QPV	7	6
Beauregard (alentours)	17	9
Centre-ville	12	6
La Madeleine	11	8
Moingt, Maupas, Martel	13	7

10 jeunes ont déjà fait les chantiers éducatifs en 2020 ou 2021. 4 jeunes retenus ont déjà effectué les chantiers éducatifs.

Monsieur Patrice ROMEUF propose de « communiquer sur l'aide au permis gérée par la Mission locale et financée par la Ville de Montbrison auprès des jeunes retenus » ainsi que sur « l'aide aux vacances sous forme de chèques vacances pour les jeunes non scolaires »

Madame Stéphanie MAZIOUX demande « Quel est le coût pour la structure d'accueil ? » Il est précisé que le dispositif est financé à 50% par le Département de la Loire et à 50% par la Ville. Aucun impact financier pour la structure d'accueil.

Il est aussi expliqué que les chantiers éducatifs relèvent d'un dispositif d'insertion et de prévention avec un cahier des charges à respecter quant aux profils des jeunes retenus (accompagnement éducatif, familles connues des services sociaux, jeunes du Foyer d'enfants JB d'Allard, suivis par le DITEP...). Tout le long de son contrat, le jeune est encadré par un tuteur (différent d'un contrat saisonnier).

#### 8/ Aide sociale facultative

Compte-rendu des prestations attribuées depuis le dernier Conseil d'administration (21/03/2022).

Motif	Secours	Aide	Prêt	Observation
Bon carrefour (4)	157,03			
Eau (1)		56,42		
Assurance (1)		138,54		
Energie (2)		480,43		
Séjour adapté (4)		1 300,00		Commission permanente
Réparations auto (1)		350,00		Commission permanente
Loyer (1)		356,00		Commission permanente
Achat électroménager (1)		250,00		
15				3
<b>TOTAUX</b>	<b>157,03€</b>	<b>3 038,42€</b>	<b>€</b>	<b>3 195,45€</b>

Ces aides sont validées par le Conseil d'Administration.

#### 9/ Aide sociale légale (compte rendu des avis donnés par Président ou Vice-Président)

L'instruction des demandes d'aide sociale légale fait partie des attributions obligatoires du CCAS (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Pour chaque demande (aide sociale à l'hébergement, services ménagers ou obligation alimentaire), le Président ou le Vice-Président doit émettre un avis.

Il est donc fait un compte rendu des avis émis par le Président ou le Vice-Président concernant les demandes d'Aide Sociale à l'Hébergement : 1 dossier d'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes handicapées et 2 dossiers d'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes âgées (Tableau ci-joint).

10/ Questions diverses

Aucune

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

**RAPPEL :** Prochaine réunion du Conseil d'Administration le 26/09/2022 à 18h00 à la Maison des permanences.

Le Président du CCAS,  
Christophe BAZILE





REUNION DU LUNDI 20 JUIN 2022

AIDE SOCIALE LEGALE (Récapitulatif situation du demandeur)

AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Demandeur	Type de demande	Etablissement	Revenus mensuels	Frais hébergement/autres charges	Avis CCAS	Décision CG
<b>M..... M.</b> (44 ans) Tutelle UDAF	ASH PH (Renouvellement)	MRL - Foyer de vie St Just St Rambert à/c 19/06/2008	903,60€ (AAH)+ 222€ (APL)	3 456,19€ (prix de journée 111,49€) + 16,08€ (Mutuelle, assu)	<b>Avis favorable</b>	
<b>B..... M.L.</b> (92 ans) Curatelle renforcée ATMP	ASH PA (1 <sup>ère</sup> dde - 6 OA)	EHPAD l'Etoile du soir St Jean Soleymieux depuis le 15/02/2022	1 610€ (Pensions de retraite)	1 630,91€ +87,36€ (Mutuelle)	Laisse appréciation à la commission car les participations des OA devraient permettre la prise en charge des frais d'hébergement	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

<b>B..... A.</b> 68 ans, Divorcé, Retraité	Fils	Montbrison (propriétaire)	1 739€ (Pensions de retraite)	721,52€ toutes charges	<b>Favorable - Verse déjà 15€</b>	
<b>H..... E.</b> 63 ans, Mariée, Retraitée	Fille	Avermes (propriétaire)	5 518,83€ (Pensions de retraite couple/ Indemnités élus)	2 095,71€ toutes charges	<b>Favorable</b>	
<b>M..... M.</b> 67 ans, Mariée, Retraitée	Fille	Châlain le Comtal (propriétaire)	2 938,80€ (Pensions de retraite, salaires)	460,20€ toutes charges	<b>Favorable</b>	
<b>M..... M.</b> 61 ans, Mariée, Salariée	Fille	St Thomas La Garde (propriétaire)	3 506,08€ (Revenus couple)	1 818,91€ toutes charges	<b>Favorable - Verse déjà 15€</b>	
<b>B..... R.</b> 72 ans, Marié, Retraité	Fils	Le Soler (propriétaire)	3 259€ (revenus couple)	1 985,22€ toutes charges	<b>Favorable</b>	
<b>R..... N.</b> 69 ans, Veuve, Retraitée	Fille	St Bonnet le Château (propriétaire)	2 834,06€ Pensions retraite/Réversion)	1 675,67€ toutes charges	<b>Favorable</b>	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

<b>C..... M.</b> (79 ans), Marié	ASH PA (1 <sup>ère</sup> dde - 6 OA)	CHU Bellevue - USLD St Etienne depuis le 16/03/2022	1 241,12€ (Pensions retraite)	2 059,02€ (prix journée 66,42€)	<b>Avis favorable</b>	
<b>C..... C.</b> 76 ans, Mariée, Retraitee	Conjointe	Montbrison (locataire)	731,10€ (Pensions de retraite)	1 316,00€ toutes charges	Pas la capacité à participer	
<b>C..... J.P.</b> 51 ans, Célibataire, AAH	Fils	Montbrison (locataire)	1 008,37€ (AAH)	225,21€ toutes charges	Souhaite verser une participation de 30€	
<b>C..... N.</b> 55 ans, Célibataire, Curatelle ATMP, AAH/Salariée ESAT	Fille	Montbrison (locataire)	1 411€ (Salaire +AAH)	433,85€ toutes charges	Laisse l'appréciation à la commission	
<b>C..... D.</b> 54 ans, Veuf, 1 enfant à charge, RSA	Fils	St Etienne (locataire)	780,17€ (RSA)	285€ toutes charges	Pas la capacité à participer	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

C..... I. 49 ans, Mariée, AAH	Fille	Massilly (locataire)	2 107,87€ (AAH, Salaire M.)	567,94€ toutes charges	Ne souhaite pas participer	
C..... L. 44 ans, Concubinage, 2 enfants 4 et 7 ans, Mère au foyer	Fille	Tiranges (locataire)	134,46€ (Allocations familiales) - Le concubin de Madame travaille et perçoit la Prime activité	Charges non communiquées car régérées par le concubin	Pas la capacité à participer	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »